

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2025-008**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT la convention établie par la CNAV pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux au sein de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;

DECIDE:

- 1°) **D'AUTORISER** le président à signer la convention ;
- 2°) **PRECISE** que la convention est établie pour une durée de 2 ans ;
- 3°) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

En Mairie de NOISY-le-ROI, le 6 mai 2025
Le Président,
Marc TOURELLE



Décision notifiée le 6 mai 2025
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.